

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2024-4-4-2

Séance du lundi 13 mai 2024

ACCÈS DES MÉNAGES FRAGILES AUX LOGEMENTS DU PARC PRIVÉ - RENOUVELLEMENT DU MARCHÉ A GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG POUR LA PLATEFORME FACIL

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHULTZ Denis, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION:

ADRIAN Daniel donne procuration à BEHA Nicole
KOCHERT Stéphanie donne procuration à HEINTZ Paul
MULLER-BRONN Laurence donne procuration à SCHULTZ Denis
MUNCK Marc donne procuration à BOHN Patricia
SCHMIDIGER Pascale donne procuration à ZELLER Thomas
SITZENSTUHL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine
WOLF Etienne donne procuration à WOLFHUGEL Christiane

ABSENTES:

HOULNE Monique, LEHMANN Marie-Paule

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-5-3-1 du 18 décembre 2023 approuvant le Budget primitif 2024 de la Direction Habitat et de l'Innovation Urbaine de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la délibération nouvelle stratégie Habitat n° CD-2024-1-4-2 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace relative à la nouvelle stratégie Habitat 2024-2029,
- VU le Plan Départemental de l'Habitat du Bas-Rhin 2018-2023, le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) du Bas-Rhin 2015-2020 prorogé en 2021,
- VU le bilan positif de la plateforme d'intermédiation locative FAC'IL dans le cadre du premier marché public sur la période 2021-2024 mutualisé entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'Eurométropole de Strasbourg,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission Solidarité, habitat, insertion, économie sociale et solidaire et lutte contre la pauvreté du 29 avril 2024,
- VU l'avis de la Commission Eurométropole de Strasbourg du 30 avril 2024
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve la poursuite et le développement des actions menées pour la mobilisation de logements conventionnés en intermédiation locative dans le parc privé sur l'ensemble du territoire du Bas-Rhin, notamment par le biais de plateforme mutualisée FAC'IL, tenant compte des axes suivants :
 - Axe n°1 : « Guichet » permettant en particulier d'informer et d'accompagner le propriétaire dans son projet de mise en location en intermédiation locative
 - Axe n°2 : « Aller-vers » pour intensifier la création d'une offre très sociale dans le parc privé existant ;
- Approuve la convention de groupement de commandes pour une mission d'animation de la plateforme « FAC'IL » en vue de la mobilisation de logements conventionnés en intermédiation locative dans le parc privé, à conclure entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Collectivité européenne d'Alsace, définissant les missions et objectifs de la plateforme FAC'IL ainsi que la durée et ses modalités de financement, jointe en annexe à la présente délibération, et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à la signer ;
- Précise que les dépenses correspondantes d'un montant annuel de 38 000 € seront à prélever sur l'imputation budgétaire suivante :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P040	P040O001	P040E01	T95	3104-011-611-552	38 000 €
TOTAL					38 000 €

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

2 non-participations au vote

Vincent DEBES et Cécile DELATTRE, Vice-Présidents au sein de l'Eurométropole de Strasbourg